

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133 Rect.

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 22

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot : « lorsque », substituer au mot :

« les »,

le mot :

« ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.